

1. *Prend acte* des études que le Secrétaire général a présentées au Conseil économique et social à sa vingt-deuxième session;

2. *Note avec satisfaction* les progrès que plusieurs pays ont accomplis en ce qui concerne la suppression ou la réduction de la double imposition internationale grâce à des mesures législatives nationales et à des accords internationaux;

3. *Prie* le Secrétaire général d'achever aussi rapidement que possible les études demandées dans la résolution 825 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1954, et de les soumettre à l'examen du Conseil économique et social;

4. *Demande* au Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, à sa treizième session, les conclusions auxquelles il aura pu parvenir après examen de ces études.

661^{ème} séance plénière,
26 février 1957.

1033 (XI). Industrialisation des pays sous-développés

A

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'industrialisation est une condition indispensable du développement économique des pays sous-développés,

Rappelant ses résolutions 521 (VI) et 522 (VI) du 12 janvier 1952,

Prenant note des travaux que le Conseil économique et social, le Secrétaire général et les commissions économiques régionales ont effectués, principalement en vertu des résolutions précitées, et parmi lesquels il convient de mentionner les résolutions du Conseil sur l'industrialisation et la productivité, le programme approuvé à ce sujet par le Conseil, l'étude du Secrétaire général intitulée *Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés*¹¹ et les études spéciales effectuées par les commissions économiques régionales,

Prenant note de l'œuvre accomplie dans ce domaine par les institutions spécialisées,

Tenant compte, d'une part, de ce que les pays sous-développés ont manifesté leur volonté de faire progresser leur industrialisation pour assurer le développement sain et équilibré de leur économie, et, d'autre part, de ce que les pays industrialisés ont clairement indiqué qu'ils étaient disposés à coopérer aux efforts déployés dans ce sens,

1. *Exprime sa satisfaction* des travaux exécutés par le Conseil économique et social, le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées, dans les domaines de l'industrialisation et de la productivité, et les invite instamment à continuer d'accorder une attention toute particulière à ces questions;

2. *Invite* les États Membres à examiner avec la plus grande attention les études que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont effectuées ou effectuent en matière d'industrialisation et de productivité, et invite tout spécialement les gouvernements des pays en voie de développement à mettre à profit

de la manière qu'ils jugeront appropriée, dans l'intérêt de leur pays, les conclusions et les avis contenus dans ces études.

661^{ème} séance plénière,
26 février 1957.

B

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance que présente une industrialisation rapide dans les pays peu développés en tant qu'élément essentiel du développement équilibré de leur économie,

Reconnaissant la nécessité de prendre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sous l'égide du Conseil économique et social, des dispositions structurales appropriées pour traiter les questions d'industrialisation et de productivité,

Notant les mesures que le Conseil économique et social a prises dans ses résolutions 597 A (XXI) du 4 mai 1956 et 618 (XXII) du 6 août 1956,

Estimant que la question des moyens de mise en œuvre nécessaires à cette fin doit être étudiée de façon continue en fonction de l'évolution du programme de travail entrepris dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies,

1. *Fait sien* la résolution 597 A (XXI) du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1956, qui réaffirme notamment les responsabilités particulières du Conseil quand il s'agit de susciter et de coordonner les activités visant à accélérer l'industrialisation et à améliorer la productivité des pays peu développés, cette accélération et cette amélioration étant des éléments essentiels de tout programme de développement équilibré;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre dûment en considération, lors de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'industrialisation et à la productivité, les diverses suggestions qui ont été faites à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social et à la onzième session de l'Assemblée générale, ainsi que les directives et les principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil;

3. *Prie* le Secrétaire général, comme suite à la résolution 618 (XXII) du Conseil économique et social, en date du 6 août 1956, de présenter au Conseil, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur les diverses dispositions structurales et administratives qu'il y aurait lieu de prendre.

661^{ème} séance plénière,
26 février 1957.

1034 (XI). Rassemblement de renseignements concernant l'assistance économique internationale aux pays peu développés

L'Assemblée générale,

Rappelant l'Article 55 de la Charte des Nations Unies selon lequel l'Organisation des Nations Unies doit favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, et l'Article 56 par lequel les États Membres s'engagent, en vue d'atteindre ces buts, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation,

Rappelant en outre que, en vertu de la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.II.B.1.